



POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

BOXE CANADA

1. PRÉAMBULE

La *Loi canadienne sur les langues officielles* reconnaît l'existence de deux langues officielles au pays : le français et l'anglais.

2. OBJECTIF

Cette politique a pour but d'assurer la prestation de services de qualité égale dans les deux langues officielles à tous les membres et au public.

3. DISPOSITIONS

I) COMMUNICATIONS

i) CORRESPONDANCE

La réponse aux lettres sera rédigée dans la langue utilisée par le membre dans ses communications avec Boxe Canada. Lorsque la communication est initiée par Boxe Canada, l'organisation s'efforcera de connaître la langue de préférence du membre à qui la lettre est adressée.

ii) FORMULAIRES

Tous les formulaires utilisés par les membres sont disponibles en français et en anglais, de présentation bilingue de préférence. Lorsque les formulaires sont produits séparément dans les deux langues, l'existence du formulaire dans l'autre langue sera précisée.

iii) PUBLICATIONS

Toute publication destinée aux membres de Boxe Canada ou au grand public doit être émise simultanément en français et en anglais. Tout le matériel technique et non technique, les ressources liées au règlement administratif, le rapport du vérificateur et les procès-verbaux de l'AGA et du conseil d'administration sont également assujettis à cette exigence.

iv) COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les communiqués de presse destinés au grand public doivent être émis simultanément en français et en anglais.





POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

BOXE CANADA

- v) **SITE WEB**
Toute l'information publiée sur le site web de Boxe Canada sera fournie simultanément dans les deux langues officielles.
- vi) **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AUTRES RÉUNIONS**
Lors de la rencontre annuelle générale ou autres conférences, séminaires et assemblés, des membres s'exprimant dans les deux langues officielles y seront présents et des efforts seront portés à l'attention des membres afin qu'ils se sentent à l'aise d'utiliser la langue de leur choix.
- Le service d'interprétation doit être offert au besoin.
- vii) **TRADUCTION**
La présence d'employés pouvant travailler dans les deux langues officielles peut aider à réduire le besoin de traduction, mais plusieurs documents et publications devront néanmoins être traduits.

Lorsqu'une traduction s'impose, celle-ci sera réalisée par un traducteur accrédité, si possible.

Les documents traduits seront révisés par un membre délégué par l'ACBA pour assurer la qualité et la conformité de la traduction au texte original.

II) PERSONNEL BILINGUE

La prestation de services bilingues repose sur la présence, au sein du personnel, de gens capables de communiquer efficacement et de faire affaire avec les membres dans les deux langues officielles.

- i) **DIRECTEUR EXÉCUTIF**
Doit maîtriser parfaitement le français et l'anglais écrits et parlés.
- ii) **DIRECTEUR TECHNIQUE**
Doit maîtriser parfaitement le français et l'anglais écrits et parlés.





POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

BOXE CANADA

- iii) **COORDONNATEURS DE VOYAGE**
Doit maîtriser parfaitement le français et l'anglais écrits et parlés.
- iv) **REGISTRAIRE NATIONAL**
Doit maîtriser parfaitement le français et l'anglais écrits et parlés.

III) COMPÉTITIONS

Les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les autres membres de l'équipe canadienne doivent recevoir le service dans la langue de leur choix. Boxe Canada prendra donc les mesures nécessaires pour s'assurer que l'équipe de mission est formée de représentants des deux langues officielles.

Lors de championnats et compétitions, toutes les annonces publiques, comme par exemple, les tirages, les résultats et les cérémonies de médailles doivent se faire dans les deux langues officielles.

IV) APPLICATION DE LA POLITIQUE

Boxe Canada s'engage à accueillir toutes les plaintes associées à l'application de sa politique sur les langues officielles provenant de ses membres, de ses employés et du public. Ces questions seront confiées au directeur administratif aux fins de règlement.

